

VOUS NE SAVEZ PAS QUELS DANGERS SE CACHENT SOUS L'EAU.

COURS D'EAU ET PLANS D'EAU :
SE Baigner en dehors des zones autorisées, c'est s'exposer aux dangers
comme les bateaux, les courants, les rochers ou les pieux métalliques.

Avec le retour des chaleurs estivales, les rivières et canaux vont être cet été encore très prisés par les jeunes en quête de jeux d'eau. Agés de 12 à 25 ans, ces jeunes ignorent la plupart du temps les risques qu'ils prennent à se baigner en zones navigables non autorisées.

Des chiffres alarmants



43%

DES NOYADES ACCIDENTELLES
concernent des enfants
ou adolescents
de moins de 18 ans*

+ 50%

DES NOYADES MORTELLES
chez les moins de 18 ans
surviennent
en cours d'eau ou en plan d'eau*

1 418

NOYADES
dont 409 suivies de décès
sur la période estivale
en France*

33

ENFANTS ET ADOLESCENTS
décédés
d'une noyade en cours d'eau
ou en plan d'eau*

Source Santé Publique France
Surveillance épidémiologique des noyades lors de l'été 2025.

6 risques majeurs au bord de l'eau

La baignade dans les rivières, canaux et fleuves comporte des risques souvent **invisibles depuis la surface**, pouvant conduire à des accidents graves voire mortels :



LE SAUT DEPUIS UN PONT OU UNE BERGE

Faible profondeur, objets
et ouvrages invisibles sous
la surface (blocs de béton,
pieux métalliques ou rochers).



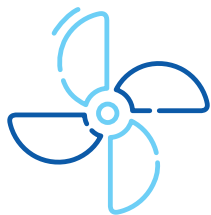
LES COURANTS ET ASPIRATIONS SOUS L'EAU

Entraînement par de forts
courants, épuisement, heurt
d'obstacles ou aspiration vers
le fond, avec risque de noyade,
notamment à proximité
des écluses ou des barrages.



LES BERGES NON AMÉNAGÉES POUR LA BAIGNADE

Difficulté à remonter
en lieu sûr puis épuisement
dans l'eau.



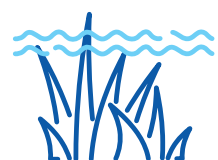
LE PASSAGE DE BATEAUX

Manœuvres d'évitement difficiles,
blessures diverses liées au choc,
notamment aux hélices.



LA FAIBLE VISIBILITÉ DANS L'EAU

Blessure sur un obstacle ou
une installation immergée.



LES PLANTES AGRIPPANTES

Coincement sous l'eau par
des plantes aquatiques,
maintien au fond et risque
accru de noyade.

#COULEPASTONÉTÉ

RDV en mairie et sur [VNF.FR](https://vnf.fr)
pour découvrir les lieux de baignades autorisés